



Les risques psychosociaux (RPS)

En matière de santé et de sécurité au travail, la loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. Ce dernier doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Les risques pesant sur la « santé mentale » doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. En cas de manquement à ces obligations, des responsabilités administratives et pénales sont susceptibles d'être engagées !

Que sont les risques psychosociaux ?

Les RPS sont définies comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par des situations de travail, des facteurs organisationnels et relationnels potentiellement pathogènes pour les agents exposés.** Ces risques peuvent recouvrir différentes formes : **le stress**, parmi les plus connus, mais aussi **le harcèlement** (moral ou sexuel), **l'épuisement professionnel** (ou burnout) et même **la violence au travail**.

Une forte exposition aux RPS peut avoir des conséquences importantes sur la collectivité (absentéisme, non-respect des horaires, erreurs, problèmes de discipline...) mais aussi sur la santé des agents :

Symptômes physiques, émotionnels et comportementaux	Pathologies pouvant être en lien avec les RPS
Douleurs (musculaires, articulaires, maux de tête) Sentiments de mal-être ou de souffrance Crises de nerfs ou de larmes sur le lieu de travail Troubles du sommeil Symptômes digestifs Malaises sur le lieu de travail Consommation de médicaments psychoactifs Conduites addictives Idées mortifères Baisse de la qualité du travail réalisé Etc...	Troubles musculosquelettiques Dépression Pathologie mentale Burnout, Boreout Troubles lipidiques Diabète Hypertension Coronaropathie Infections à répétition État de stress post-traumatique Etc...

Les causes des risques psychosociaux

La complexité des RPS réside dans le fait que de multiples facteurs en sont l'origine. Ces facteurs concernent :

Les exigences du travail : quantité de travail, pression temporelle, complexité du travail, difficultés de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, environnement de travail...

Les exigences émotionnelles : concernent toutes les personnes en contact direct avec des publics : contact avec la détresse sociale, la souffrance et la mort

L'autonomie et les marges de manœuvre : latitude pour réaliser son travail, possibilité de développer ses compétences, possibilité d'évolution/de promotion, possibilité de s'exprimer et d'être écouté...

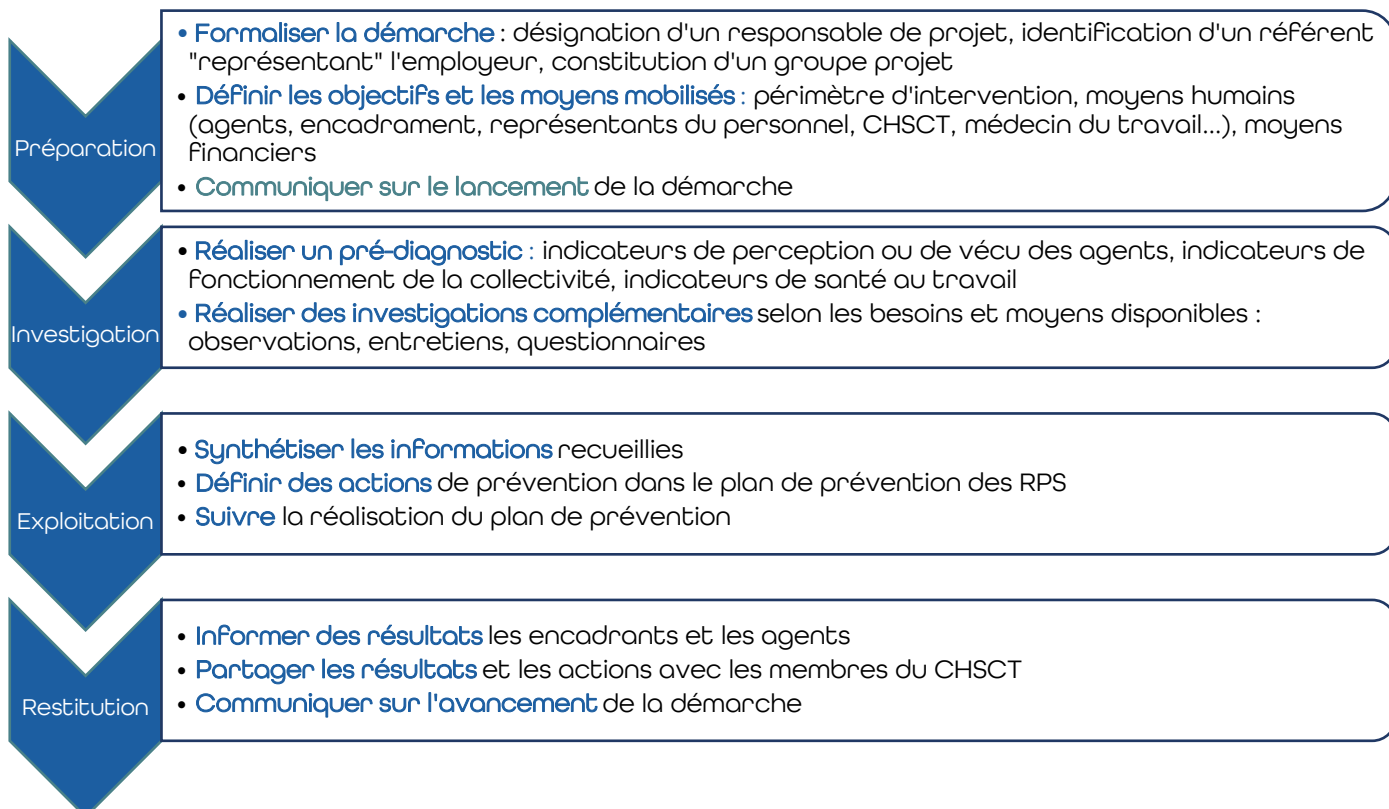
Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail : sentiment d'utilité, capacité/volonté de la hiérarchie de soutenir et d'aider ses subordonnés, reconnaissance du travail réalisé...

Les conflits de valeurs : organisation du travail inadaptée aux besoins ou aux attentes des usagers, contradiction entre le travail demandé et le travail estimé nécessaire pour être en conformité avec ses convictions...

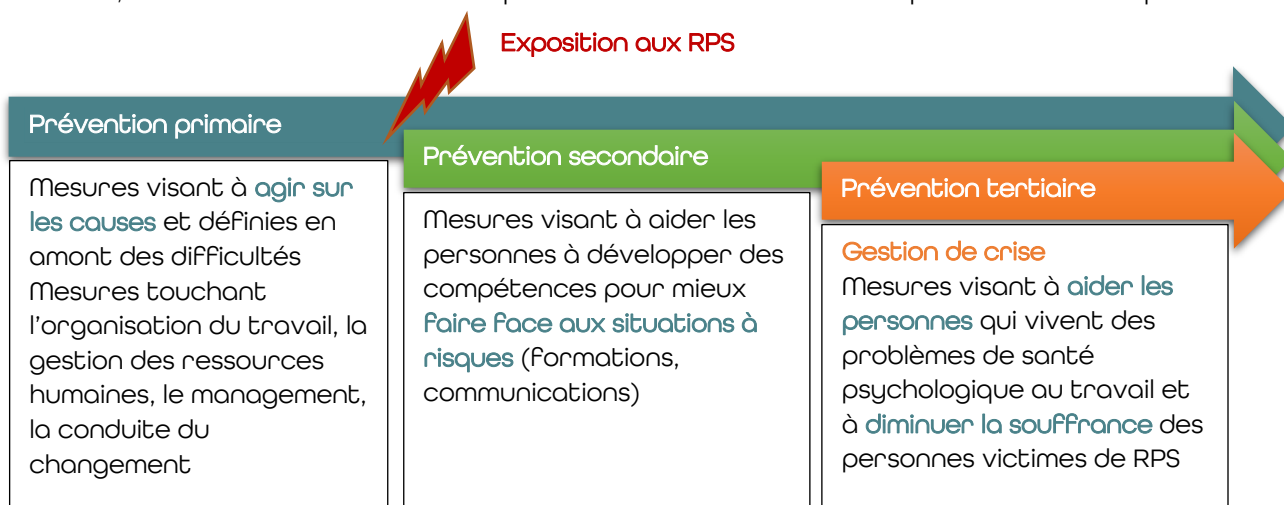
L'insécurité socioéconomique : Inexistence des plans de carrière, réorganisation, évolution du cadre de travail, évolution des missions, évolution de la localisation géographique de son activité, pression sur les finances...

La démarche de prévention

La démarche de prévention a pour objectif **d'évaluer le niveau d'exposition des agents aux RPS** dans le but de **définir** ensuite **des mesures de prévention** nécessaires pour aboutir à des conditions de travail saines au niveau de la collectivité. Il s'agit d'une démarche structurée, dont la mise en place est coordonnée par un responsable.



Le plan de prévention des RPS regroupe l'ensemble des mesures visant à réduire le nombre et la gravité des troubles, des accidents ou des handicaps liés aux RPS. Trois niveaux de prévention sont à prendre en compte :



Intégrer les RPS dans le document unique

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, l'autorité territoriale doit transcrire dans le document unique l'inventaire des risques professionnels identifiés et évalués dans chaque unité de travail. Les RPS doivent donc figurer dans ce document !

Même si la collectivité estime que les agents ne sont pas confrontés « à priori » à des facteurs de RPS, il faut tout de même lister les facteurs générateurs de RPS et évaluer dans quelles conditions les agents y sont exposés.

VOCABULAIRE :

Stress professionnel : on parle de stress au travail quand une personne ressent un déséquilibre entre ce qu'on lui demande de faire dans le cadre professionnel et les ressources dont elle dispose pour y répondre.

Harcèlement moral : agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Burnout ou épuisement professionnel : ensemble de réactions consécutives à des situations de stress professionnel chronique, caractérisé par un épuisement émotionnel (sentiment d'être vidé de ses ressources émotionnelles), le cynisme (insensibilité au monde environnant, déshumanisation de la relation à l'autre, vision négative des autres et du travail), et par le sentiment de non accomplissement : ne pas parvenir à répondre correctement aux attentes de l'entourage, mise en retrait, dépréciation de ses résultats...

LES OUTILS DISPONIBLES :

Guide méthodologique d'aide à l'identification, l'évaluation et la prévention des RPS dans la fonction publique – DGAFP – Edition 2014

Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux – DGAFP – Edition 2014

Référentiels de formation portant sur la prévention des RPS dans la fonction publique – DGAFP – Edition 2014

La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique – DGAFP – Edition 2014

Dépister les RPS. Des indicateurs pour vous guider – INRS – ED6012

Évaluer les facteurs de RPS : l'outil RPS-DU – INRS – ED6140

Risques psychosociaux et document unique. Vos questions, nos réponses – INRS – ED6139

Références réglementaires :

☞ Code du travail – articles L4121-1 à L4121-5

☞ Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux

☞ Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique